



DIRECTIVES MINI BASKET

SAISON 2025 – 2026

Table des matières

1. La Commission mini basket vaudois	3
2. Licences	3
2.1. Généralités	3
2.2. Catégories et prix des licences	3
3. Homologation, calendrier et décomptes	3
4. Décomptes	3
5. Résultats	4
6. Dispositions cantonales	4
6.1. Règles de jeu	4
6.2. Périodes de jeu	4
6.3. Système Passerelle	4
6.4. Classement	5
6.5. Procédure en cas de protêt et cas spéciaux	5
6.6. Dunks et suspensions aux cercles	5
6.7. Situation donnant lieu à un émolument selon l'article 14	5
6.8. Heure officielle de la rencontre	6
7. Qualification des joueurs	6
7.1. Qualification des joueurs en catégories Jeunesse	6
7.2. Surclassement de catégorie	6
7.3. Déclassement de catégorie	7
8. Tenue de jeu	7
9. Compétitions cantonales	7
9.1. Inscription d'une équipe U12, U10, U8	7
9.2. Joueurs à l'essai	8
9.3. Inscription pour la 2 ^{ème} phase des catégories U12 et U10	8
9.4. Qualification d'un joueur U12	8
10. Team Vaud (sélection)	8
11. Encadrement des équipes jeunesse	8



Directives de la Commission mini basket
Saison 2025-2026

11.1.	Encadrement.....	8
11.2.	Convocation	9
11.3.	Cours de formation OTR.....	9
11.4.	Cas de force majeure	9
12.	Calendrier	10
12.1.	Désidérata	10
12.2.	Demandes de renvoi des matches	10
13.	Entraîneurs.....	10
13.1.	Licence.....	10
13.2.	Dérogation	10
14.	Arbitrage, formation.....	10
14.1.	Cours pour arbitres minis.....	10
14.2.	Partenariat.....	10
14.3.	Convocations des arbitres minis.....	11
14.4.	Tenue	11
14.5.	Tarif des matchs pour les arbitres minis.....	11
14.6.	Rôle du Commissaire	11
15.	Feuilles de match	12
15.1.	Feuilles de match U12.....	12
15.2.	Feuille de match U10 et U8.....	12
15.3.	Responsabilité du club organisateur catégorie U12, U10 et U8.....	12
15.4.	Vérification de la feuille de match par les arbitres minis	12
15.5.	Retour des feuilles de match.....	12
16.	Matériel de table.....	12
17.	Emoluments	13
18.	Décomptes finaux.....	14
19.	Règles du fairplay.....	14
19.1.	Fairplay	14
19.2.	Rôles de l'entraîneur.....	15
19.3.	Fonctionnement.....	15
20.	Dispositions finales	15
21.	Mises à jour.....	15

Généralités

Ces directives sont le complément des directives et du règlement technique de l'Association Vaudoise de Basketball (AVB).

Ci-après, toutes les dénominations sont au masculin et sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

1. La Commission mini basket vaudois

Elle gère et représente le mini basket auprès de la Commission technique de l'AVB et a la composition suivante :

- a. Le responsable de la Commission mini basket.
- b. Le responsable de l'arbitrage mini.
- c. Le Directeur technique
- d. Le responsable du calendrier mini.
- e. Un ou plusieurs membres

2. Licences

2.1. Généralités

En conformité avec les statuts de l'AVB et de Swiss Basketball, tous les joueurs et les personnes représentant un club doivent être licenciés.

2.2. Catégories et prix des licences

U12	nés en 2014-2015	CHF 50.-
U10	nés en 2016-2017	CHF 50.-
U8	nés en 2018-2019	CHF 50.-
U6	nés en 2020 et après	CHF 35.-

3. Homologation, calendrier et décomptes

Dominique Michaux
Chemin du Bochet 2
1802 Corseaux

calendrier-homologation@a-v-b.ch

078 751 28 51

4. Décomptes

Christine Ben Salah-Schupbach
AVB – Chemin de Maillefer 35
1052 Le Mont-sur-Lausanne
secretariat@a-v-b.ch

076 311 04 19

5. Résultats

Les résultats seront accessibles sur le site Internet à l'adresse :

www.basketplan.ch ou www.a-v-b.ch

6. Dispositions cantonales

6.1. Règles de jeu

Le résumé des règles de jeu pour les U12 championnat, U12 tournoi, U10 et U8 sont disponibles sur le site de l'AVB.

Défense individuelle obligatoire : Cela signifie que les prises à deux et toutes les sortes de zones ou zones press sont interdites et sont sanctionnées par le formateur des arbitres minis.

Les écrans sont interdits.

La procédure de sanctions en cas d'infraction est de la responsabilité des organisateurs du championnat ou des tournois,

En cas d'infraction, le Commissaire doit agir de la manière suivante :

- a. Avertissement verbal.
- b. Faute technique au banc.
- c. 2^{ème} faute technique au banc (avec pour conséquence l'expulsion de l'entraîneur).
- d. Match perdu par forfait.

Taille des ballons et hauteur des paniers :

U6	Ballon 4 soft	Panier 2m10
U8	Ballon 4	Panier 2m60
U10	Ballon 5	Panier 2m60
U12	Ballon 5	Panier 3m05

6.2. Périodes de jeu

- Pour les U12 Championnat : 4 fois 8 minutes chacune. Arrêt du chrono comme en championnat Jeunesse.
- Pour les U12 Tournoi : 4 fois 8 minutes chacune, Sans arrêt de chronomètre sauf pour les lancer-francs et les fautes.
- Pour les U10 : 6 fois 6 minutes chacune. Sans arrêt de chronomètre sauf pour les lancer-francs et les fautes.
- Pour les U8 : 6 fois 6 minutes chacune. Sans arrêt de chronomètre sauf pour les lancer-francs et les fautes.
- Il n'y a pas de compétition pour les U6 mais les clubs peuvent s'organiser pour faire des tournois internes.

6.3. Système Passerelle

Le système passerelle est obligatoire en 1^{ère} mi-temps pour les catégories U12, U10 et U8. Libre en 2^{ème} mi-temps.

U12 - Vérification du système passerelle avec la tablette

- a. Les 5 entrants sont signalés par une croix bleue entourée d'un cercle rouge.
- b. Les changements effectués au 1^{er} quart sont signalés par une croix rouge.
- c. Tous les entrants et changements du 2^{ème} quart sont signalés par une croix bleue.

Pour visualiser la feuille de marque sur la tablette :

- a. Presser sur « menu ».
- b. Presser sur « feuille de marque ».

La feuille de marque s'affiche.

Pour revenir au match :

1. Glisser le doigt sur l'écran vers le haut pour faire apparaître un triangle ◁ en bas de l'écran.
2. Presser sur le triangle, la tablette est prête pour continuer le match.

6.4. Classement

U12, U10 et U8

Il n'y a pas de classement officiel pour ces compétitions, sauf pour la catégorie U12 championnat. Ces catégories d'âge sont réservées à la formation des joueurs et permettent aux enfants de découvrir le basketball, selon la formule « tous doivent jouer ».

6.5. Procédure en cas de protêt et cas spéciaux

En cas de litige, le Commissaire, ainsi que le formateur des arbitres mini sont habilités à prendre immédiatement toutes les décisions nécessaires. Ils ont l'obligation de le noter au dos de la feuille de match ou sur la tablette, sous observation, qui devra être transmise à la CDP de l'AVB dans les 48 heures selon les Directives techniques AVB, qui traitera le dossier.

6.6. Dunks et suspensions aux cercles

Il est interdit de dunker et de se suspendre au cercle des paniers. Si une personne contrevient à ce règlement :

- Le Commissaire ou le formateur des arbitres minis avertiront immédiatement le contrevenant.
- Si le cercle est endommagé au point que le match ne puisse se poursuivre, le match sera perdu par forfait pour l'équipe fautive.
- Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable.

6.7. Situation donnant lieu à un émoulement selon l'article 14

- a. L'équipe n'est pas présente sur le terrain quinze minutes (15) après l'heure de la rencontre.

- b. U12 championnat : L'équipe n'est pas présente avec le minimum de 8 joueurs sur le terrain. Le match peut se jouer mais il est perdu par forfait et il y a un émoluments. **Il n'y a pas de joueurs à l'essai.**
- c. U12 tournoi, U10 et U8 : Tolérance sur le nombre minimum de joueurs. Afin de respecter l'esprit du mini basket, de faire avant tout plaisir aux joueurs présents, et de jouer tous les matchs prévus, la Commission mini demande aux équipes de se présenter pour le tournoi, même en cas de nombre insuffisant de joueurs. Les équipes ayant un trop grand nombre de joueurs peuvent en prêter à ceux qui n'ont pas un nombre suffisant. Ceci afin que chaque joueur joue un maximum de temps de jeu. Le club s'annonce sur le groupe du tournoi pour manque de joueur ou entraîneur. Ces joueurs doivent être inscrits au dos de la feuille de match ou sur la liste des joueurs.
- d. La qualification de joueur selon l'article 2 des directives minis n'est pas respectée.
- e. Un joueur U12 tournoi, U10 ou U8 fait plus d'une journée à l'essai sans être licencié.
- f. Les temps de jeu personnels des joueurs n'ont pas été respectés (article 3.1).

6.8. Heure officielle de la rencontre

L'heure officielle est celle du Commissaire de la rencontre. En cas de contestation, c'est l'heure de l'horloge parlante qui fait foi (N° 161).

7. **Qualification des joueurs**

7.1. Qualification des joueurs en catégories Jeunesse

Les joueurs peuvent jouer sans limitation uniquement dans la catégorie supérieure des compétitions cantonales, soit :

- U12 en U14
- U10 en U12
- U8 en U10

7.2. Surclassement de catégorie

La CT pourra exceptionnellement autoriser de surclasser un maximum de deux (2) catégories (U12 en catégorie U16, U10 en U14, U8 en U12), en remplissant les obligations suivantes :

- Une demande de dérogation par joueur visée par le Président du club.
- L'autorisation visée par l'autorité parentale.
- Le certificat médical du médecin du club ou du joueur.

La CT se réserve le droit de refuser la demande de surclasser un joueur et demandera dans ce cas l'avis d'un médecin conseil. Les frais seront à la charge du club.

Justificatif du versement, par demande :

- U8 en U12 → CHF 20.
- U10 en U14 → CHF 100.
- U12 en U16 → CHF 200.

7.3. Déclassement de catégorie

Aucun déclassement ne sera accepté dans les compétitions minis.

8. Tenue de jeu

Conformité des tenues.

- a. Interdiction de porter des bijoux, montre, colliers, boucles d'oreille, ou tout équipement qui peut être dangereux pour les autres joueurs.
- b. Tous les joueurs doivent rentrer les maillots dans les shorts.

Le joueur qui ne respecte pas ces conditions ne pourra pas jouer.

9. Compétitions cantonales

Le formulaire 07.01 permet l'inscription des équipes U12 championnat (au 31 août),

Le formulaire 07.02 permet l'inscription des équipes U12 tournoi et U10 (au 31 août).

Les équipes U8 sont inscrites avant chaque tournoi prévu durant la saison selon le délai demandé par la Commission mini.

La Commission mini se réserve le droit de changer une équipe de groupe afin d'avoir un nombre suffisant d'équipes par groupe.

9.1. Inscription d'une équipe U12, U10, U8

Les clubs doivent inscrire les équipes au championnat U12 et aux tournois U12, U10 et U8 à la date limite fixée par la Commission mini, selon les conditions suivantes :

- a. L'équipe doit avoir un entraîneur qualifié et licencié selon l'article 8.1.
- b. L'équipe doit disposer d'officiels de table reconnus, mais en cas de force majeure (pour que le match puisse se jouer), les parents non licenciés des joueurs des équipes U10 et U8 peuvent faire la feuille de marque sans avoir suivi le cours d'officiel de table.
- c. Le club doit disposer d'arbitres minis reconnus.

Un arbitre mini reconnu doit obligatoirement avoir suivi le cours de formation de début de saison ou le cours de perfectionnement de début de saison. La liste des arbitres minis reconnus est à disposition sur le site de l'AVB.

Rappel : Les U12 et U10 inscrits en début de saison le sont pour toute la saison (comme les équipes jeunesse). Exception faite d'un désidérata valable (baskethon, fête du club, etc..).

Important : Selon le nombre de salles à disposition et le nombre d'équipes inscrites par catégorie, l'inscription des équipes d'un club n'organisant pas de tournoi durant la saison pourrait ne pas être prise en compte pour le tournoi en question. Cette décision est de la responsabilité de la Commission mini.

9.2. Joueurs à l'essai

Pour compléter l'effectif en cours de championnat, dans la catégorie U12 tournois, U10 et U8, le club a la possibilité de faire évoluer deux joueurs à l'essai par tournoi et une fois uniquement. Ces joueurs doivent être inscrits au dos de la feuille de match ou sur la liste des joueurs. En cas de non-respect, un émolument administratif sera demandé, articles 3.6.

De plus, les joueurs en question devront présenter obligatoirement une pièce d'identité (photocopie lisible acceptée) faute de quoi ils ne pourront pas jouer.

Pour les U12 championnat, il n'y a pas de joueur à l'essai.

9.3. Inscription pour la 2^{ème} phase des catégories U12 et U10

Les clubs qui désirent inscrire une équipe pour la 2^{ème} phase du championnat devront l'annoncer selon les délais habituels de la saison en cours.

Rappel : Les équipes U12 et U10 inscrites pour le 2^{ème} tour le sont pour tout le 2^{ème} tour de championnat (comme les équipes jeunesse). Exception faite d'un désidérata valable (basketthon, fête du club, etc..).

9.4. Qualification d'un joueur U12

Lorsqu'il y a 2 équipes dans la même catégorie, un joueur qui a joué 3 matchs en équipe 1, ne peut plus jouer en équipe 2. Par contre, les compteurs sont remis à 0 au début du 2^{ème} tour, tout en maintenant la règle des 3 matchs joués en équipe 1.

10. Team Vaud (sélection)

Règlement pour les joueurs et les clubs

Un joueur U12 retenu pour une activité Team Vaud sera convoqué par écrit ou par courriel. Selon le règlement technique AVB, un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit et dans les 48 heures suivant la réception de la convocation.

11. Encadrement des équipes jeunesse

11.1. Encadrement

Les équipes doivent obligatoirement être encadrées par :

- a. Un entraîneur muni d'une reconnaissance Swiss Basketball et la licence validée pour la saison (voir art. 10).

- b. Pour les tournois U8, chaque équipe vient avec un arbitre mini et le club organisateur fournit les officiels de table.
- c. Pour les tournois U10 et U12 tournois, chaque équipe vient avec un arbitre mini et un officiel de table (pour les U12, l'officiel de table doit être formé pour la tablette)
- d. Pour les U12 championnat, les équipes se déplacent avec un officiel de table reconnu (pas de 24/14 secondes) qui doit être formé pour la tablette) et qui n'est pas défrayé. Les arbitres sont désignés et défrayés par la Commission des arbitres.

11.2. Convocation

- a. U12 championnat **groupe fort** : la Commission des arbitres convoque les arbitres du groupe des arbitres minis « jeunesse » (groupe d'arbitres minis prometteurs). S'il n'y a pas d'arbitre disponible, le convocateur contacte le club recevant pour fournir un arbitre mini qui doit être un arbitre confirmé et non pas débutant. Dans la mesure du possible, il ne devrait pas y avoir deux arbitres minis du club recevant. Le Commissaire est fourni par le club recevant.
Les arbitres doivent être expérimentés.
Les arbitres sont défrayés par la Commission des arbitres.
Chaque équipe vient avec son OTR qui peut être 1 arbitre mini formé à la tablette.
- b. U12 Championnat **groupe moyen et Fille** et U12 tournoi : Chaque équipe vient avec son arbitre mini et son OTR qui peut être 1 arbitre mini formé à la tablette. Les arbitres doivent être expérimentés.
Le Commissaire est fourni par le club organisateur.
- c. U10 : Chaque équipe vient avec son arbitre mini et son OTR. Le Commissaire est fourni par le club organisateur.
- d. U8 : Chaque équipe vient avec son arbitre mini et le club organisateur fournit l'OTR et le Commissaire.

Chaque équipe se déplace avec un officiel de table reconnu qui peut être un arbitre mini. Les arbitres minis peuvent être officiel de table sans formation spécifique jusqu'à la catégorie U10. Pour les U12, l'arbitre mini doit avoir été formé à la tablette par les clubs.

11.3. Cours de formation OTR

Les personnes désirant être officiel de table pour les matchs minis pourront suivre les cours donnés par les clubs.

11.4. Cas de force majeure

- a. Pour ne pas pénaliser une équipe en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer. Dans cette situation, le club devra l'annoncer à la Commission mini.
- b. En cas de manque d'arbitre mini le club recevant peut demander au club visiteur de venir avec un arbitre mini. Si celui-ci ne peut pas fournir

d'arbitre mini ainsi que le club recevant, le match sera perdu par forfait et n'aura pas lieu. Le club recevant sera pénalisé d'une sanction art.14.

12. Calendrier

Les équipes seront convoquées selon le calendrier officiel. Le calendrier est établi sous forme de championnat pour les U12 championnat et de tournois pour les autres catégories, pour toute la saison.

12.1. Désidérata

Seuls les desideratas reconnus valables par le responsable du calendrier et la responsable mini seront pris en considération.

12.2. Demandes de renvoi des matches

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par la responsable du calendrier et la responsable mini. Voir point 2.3.

13. Entraîneurs

13.1. Licence

Pour tous les championnats mini, l'entraîneur présentera sa licence Swiss Basketball validée pour la saison. En cas de défaut dans le championnat, le club versera un émolument selon l'article 14.

13.2. Dérogation

L'autorisation provisoire d'entraîneur Basket pour enfants ne peut être délivrée que par la Commission technique de l'AVB.

14. Arbitrage, formation

14.1. Cours pour arbitres minis

La formation est sous la responsabilité de la Commission d'arbitrage. Elle débute avant le début du championnat mini basket. Un cours de formation pour arbitres minis est organisé à chaque début de saison (septembre), ainsi qu'un cours de perfectionnement pour les arbitres minis ayant déjà suivi le cours de formation. Pour avoir le droit d'arbitrer, chaque arbitre mini doit obligatoirement avoir suivi l'un de ces deux cours au début de chaque saison. L'arbitre mini qui n'a pas suivi le cours d'avant saison ne pourra pas officier durant la saison et son club risque un émolument selon l'article 14.

14.2. Partenariat

Un club n'ayant pas d'arbitres minis disponibles peut faire appel à un autre club pour arbitrer les matches qu'il joue.

La liste des arbitres minis et des responsables arbitres minis est sur le site de l'AVB.

14.3. Convocations des arbitres minis

Les clubs sont responsables de convoquer leurs arbitres minis pour les matchs en question.

14.4. Tenue

L'équipement des arbitres minis est fourni par l'AVB, à savoir :

- a. Un tee-shirt Swiss Basketball.
- b. Un sifflet.

L'équipement suivant est à la charge de l'arbitre mini :

- Un pantalon noir ou bas de training noir uni (jeans exclus).

14.5. Tarif des matchs pour les arbitres minis

Par match :

- a. Pour la catégorie U12, l'arbitre mini est défrayé CHF 25.
- b. Pour la catégorie U10, l'arbitre mini est défrayé CHF 20.
- c. Pour la catégorie U8, l'arbitre mini est défrayé CHF 20.
- d. Pour officier comme chronomètreur ou marqueur, l'arbitre mini est défrayé CHF 10. Un adulte non-arbitre mini qui fait OTR pour le mouvement mini n'est pas défrayé.

Les arbitres minis sont défrayés par le club organisateur.

14.6. Rôle du Commissaire

Un Commissaire doit être présent lors de chaque match mini U8, U10 et U12 tournoi et championnat.

Il doit :

- a. Être licencié pour la saison en cours.
- b. S'assurer du bon déroulement des compétitions.
Le rôle du Commissaire est central. Il est responsable de la bonne tenue du tournoi, des coaches et des parents. Cela signifie qu'il peut intervenir auprès des coaches qui n'auraient pas un comportement en adéquation avec la philosophie mini-basket. De même, si l'un ou des parents avaient un comportement incorrect, le Commissaire a comme rôle d'en informer le coach de l'équipe concernée afin qu'il recadre les parents. Il peut, si nécessaire et s'il n'y a aucun arbitre formateur, donner des conseils aux 2 arbitres minis.
- c. Envoyer les feuilles de match et le décompte des arbitres minis à l'homologateur et le décompte par courriel également au secrétariat. Voir points 3 et 4.

15. Feuilles de match

15.1. Feuilles de match U12

Tablette avec 4 périodes. En cas de force majeur, utiliser les feuilles de match U13 de Swiss Basketball.

15.2. Feuille de match U10 et U8

U10 : Feuille de match Swiss Basketball avec 6 périodes.

U8 : Feuille de match AVB avec 6 périodes.

15.3. Responsabilité du club organisateur catégorie U12, U10 et U8

Le club organisateur doit fournir les tablettes (U12) ou les feuilles de match 30 minutes avant le début des rencontres. La feuille de match doit être complètement et lisiblement remplie par le club recevant, en majuscule, soit:

- a. Le nom du club recevant et du club visiteur.
- b. La catégorie et le N° du groupe dans le cas de plusieurs groupes dans la même catégorie ainsi que le N° du match (à chercher sur Basketpl@n).
- c. Mentionner le nom de l'équipe et le numéro dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie
- d. Inscrire le nom en entier, l'initiale du prénom et le numéro de licence des joueurs et de l'entraîneur.
- e. Inscrire le nom en entier, l'initiale du prénom et le numéro de licence des officiels de table, des arbitres minis et du Commissaire.
- f. La mention Swiss Basketball ou AVB à la place du numéro de licence n'est pas autorisée, sauf en cas de joueur à l'essai ou de parent officiel de table (U8 et U10) non licencié.

15.4. Vérification de la feuille de match par les arbitres minis

Les arbitres minis ont l'obligation de contrôler sur la feuille de match :

- a. Le libellé de la feuille de match avant le début de la rencontre.
- b. Les licences des entraîneurs, des officiels de table, des joueurs et des joueurs prêtés ou à l'essai.
- c. A la fin de la rencontre, les résultats, l'équipe gagnante, les signatures des officiels, des arbitres minis et des entraîneurs (animateurs).

15.5. Retour des feuilles de match

Le Commissaire retourne les feuilles de match à l'homologation dans les 48 heures suivant la rencontre (jours ouvrables). Voir point 3

16. Matériel de table

Lors des matchs, le club organisateur fournit tout le matériel de table ainsi que les règles de jeu U12, U10 et U8.

Matériel de table

Pour les matchs, il comprend :

- a. U12 : La tablette ou en cas de force majeur, la feuille de match U13 Swiss Basketball.
U10 : Feuille de match Swiss Basketball avec 6 périodes.
U8 : Feuille de match AVB avec 6 périodes.
- b. Les palettes pour les fautes personnelles.
- c. Les signaux sonores pour les arrêts de jeu.
- d. Un stylo rouge et un stylo noir ou bleu.
- e. Un chronomètre.
- f. La flèche pour les entre-deux.

17. Emoluments

- a. Retrait d'équipes
 - i. Pour les U12 et U10 : Si retrait de l'équipe après la publication des calendriers → CHF 200.
 - ii. Pour les U8 : Après l'inscription au tournoi mini, pour chaque équipe retirée il sera facturé l'émolument suivant pour frais administratifs :
72h avant la compétition : par équipe → CHF 100.
48h avant la compétition : par équipe → CHF 150.
24h avant la compétition : par équipe → CHF 200.
- b. Absence d'entraîneur ou de personne responsable licenciés → CHF 100.
- c. Pour les catégories U12, U10 et U8 : non présentation d'une ou plusieurs licences papier (présentation de la licence électronique uniquement) → CHF 20.
- d. Pour les U12 championnat, retard d'une équipe, voir les [Directives techniques AVB](#).
- e. U12 championnat : L'équipe n'est pas présente avec le minimum de 8 joueurs sur le terrain → Forfait et émolument CHF 100.
- f. U12 tournoi et U10 : L'équipe n'est pas présente avec le minimum de 8 joueurs sur le terrain.
 - i. 1^{ère} fois : Avertissement.
 - ii. 2^{ème} fois : → CHF 50.
 - iii. 3^{ème} fois : Retrait définitif pour la saison et émolument CHF 100.
L'équipe a la possibilité d'emprunter des joueurs aux autres équipes pour avoir 8 joueurs minimum. Ils doivent être inscrits sous observation sur la tablette ou au dos de la feuille (nom, prénom, n° de licence et club).
- g. U8 : L'équipe n'est pas présente avec le minimum de 8 joueurs sur le terrain.
 - i. 1^{ère} fois : Avertissement.
 - ii. 2^{ème} fois : → CHF 50.
 - iii. 3^{ème} fois : l'équipe ne peut pas s'inscrire au tournoi suivant.
L'équipe a la possibilité d'emprunter des joueurs aux autres équipes pour avoir 8 joueurs minimum. Ils doivent être inscrits au dos de la feuille (nom, prénom, n° de licence et club).

- h. La qualification du joueur n'est pas respectée → CHF 50 et forfait pour les U12 championnat + émoluments du forfait → CHF 100.
- i. Un joueur U12 tournoi, U10 ou U8 fait plus d'une journée à l'essai sans être licencié → CHF 50.
- j. Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée. → CHF 100.
- k. U12 tournoi, U10 et U8 : Le système passerelle n'est pas respecté → CHF 100.
- l. U12 championnat : Le système passerelle n'est pas respecté :
 - i. 1^{ère} fois : → CHF 100.
 - ii. 2^{ème} fois : → match perdu par forfait.
- m. Arbitre mini non présent ou non reconnu ayant officié (pour les catégories U12 tournoi, U10 et U8) → CHF 50.
- n. Lors d'un match de championnat U12, le club recevant ne fournit pas d'arbitre mini et ne s'est pas organisé avec un autre club.
 - i. 1^{ère} fois : Avertissement et émoluments → CHF 100.
 - ii. 2^{ème} fois : Match annulé et émoluments → CHF 200.
 - iii. 3^{ème} fois : Retiré du championnat et émoluments → CHF 500.
- o. Absence d'officiel de table U12 Tournoi, U10, U8 → CHF 20.
- p. Absence d'officiel de table U12 Championnat → CHF 50.
- q. Absence de Commissaire → CHF 200.
- r. Tout forfait → CHF 100

18. Décomptes finaux

Une fois par saison, un décompte par club sera établi pour le championnat du mini basket, en fonction des équipes inscrites et en tenant compte des frais d'arbitrage payés par chaque club et envoyés par le biais des quittances d'arbitrage, des frais d'organisation du championnat.

19. Règles du fairplay

19.1. Fairplay

- a. A la fin d'un match, l'équipe ayant perdu le match va spontanément féliciter l'équipe gagnante.
- b. Les joueurs ne s'adressent pas aux arbitres minis et aux entraîneurs pendant le jeu.
- c. L'entraîneur et son assistant ne s'adressent pas aux arbitres minis.
- d. L'entraîneur respecte les règles du jeu.
- e. L'entraîneur n'incite pas ses joueurs à transgresser les règles de jeu.
- f. Les spectateurs respectent les arbitres minis et les formateurs des arbitres minis en évitant toute critique personnelle ou insulte.

L'entraîneur et uniquement lui peut s'adresser en tout temps aux formateurs des arbitres minis mais uniquement lors d'un arrêt de jeu. Il le fera toutefois toujours dans un esprit positif et constructif.

19.2. Rôles de l'entraîneur

L'entraîneur de l'équipe est le modèle auprès des joueurs et des spectateurs. Il en est également responsable.

Son rôle :

- a. Informer les joueurs de l'importance du fairplay.
- b. Informer les parents et spectateurs de l'importance du fairplay.
- c. Être un exemple irréprochable.

19.3. Fonctionnement

Lors de chaque tournoi U12, U10 et U8, un formateur des arbitres minis prendra place dans la salle.

Le formateur mini interviendra auprès de l'entraîneur si :

- a. L'entraîneur ou son assistant font preuve d'un comportement allant à l'encontre des règles du fairplay.
- b. Au cas où des spectateurs auraient un comportement incorrect, l'entraîneur concerné demandera à ses supporters de suivre les règles du fairplay.

En cas de récidive et de non-respect des règles de fairplay de l'entraîneur, de son assistant ou des spectateurs, le match sera arrêté.

20. Dispositions finales

Les situations non prévues par les présentes directives minis sont interprétées et réglées conformément aux dispositions en vigueur dans les directives techniques AVB 2025-2026.

Tous les cas non prévus par ces directives sont traités par le comité de l'Association Vaudoise de Basketball qui se réserve le droit de décision et ceci sans recours possible.

Ces directives remplacent les précédentes et sont valables pour toute la saison.

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 septembre 2025

21. Mises à jour